

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,  
VU le Code de la Recherche,  
VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,  
VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Direction Entrepreneuriat Etudiant pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- Les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction Entrepreneuriat Etudiant sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Direction Entrepreneuriat Etudiant, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les :

- Les autorisations de congés des personnels de la Direction Entrepreneuriat Etudiant.
- Les conventions de stage des étudiants entrepreneurs du PEPITE PACA EST et du PREPITE.
- Les conventions de stage des stagiaires de la Direction Entrepreneuriat Etudiant.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Direction Entrepreneuriat Etudiant.

Cette délégation s'applique aux opérations comptables sur les comptes :

PEPITE (C951C07)  
- 14APF002WCSFX  
- 18UCA001WFORX  
- 18APF001WFORX  
- 18APF002WFORX

PREPITE (C951C07)  
- 15PIA001WCSFX

et porte sur :

- Les demandes de remboursement des frais de mission.
- La signature des bons de commande.
- Les demandes des titres de recettes.

#### **ARTICLE 4 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 5 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

**4 AVR. 2019**



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de Université  
Nice Sophia Antipolis**

**Pr. Emmanuel TRIC**

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur de la Direction de la Formation
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé